

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2577**

commune (s) : Lyon

objet : Cession, par la ville de Lyon, des marques Lyon convention Center, Lyon convention Centre, Lyon conférence Center, Lyon conférence Centre, Lyon Congress Center, Lyon Congress Centre au profit de la Communauté urbaine de Lyon - Approbation de la convention de cession

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur Daclin

Président : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2577**

commune (s) : Lyon

objet : **Cession, par la ville de Lyon, des marques Lyon convention Center, Lyon convention Centre, Lyon conférence Center, Lyon conférence Centre, Lyon Congress Center, Lyon Congress Centre au profit de la Communauté urbaine de Lyon - Approbation de la convention de cession**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La ville de Lyon est titulaire des marques dont la liste figure ci-après :

Marques	Classes	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date d'enregistrement	Numéro d'enregistrement
Lyon Congress Center	35, 36, 41, 42	20/03/2001	013089937	20/03/2001	013089937
Lyon Convention Center	35, 36, 41, 42	20/03/2001	013089933	20/03/2001	013089933
Lyon Conférence Centre	35, 36, 41, 42	20/03/2001	013089935	20/03/2001	013089935
Lyon Conférence Center	35, 36, 41, 42	20/03/2001	013089934	20/03/2001	013089934
Lyon Congress Centre	35, 36, 41, 42	20/03/2001	013089936	20/03/2001	013089936
Lyon Convention Centre	35, 36, 41, 42	20/03/2001	013089932	20/03/2001	013089932

Dans le cadre de la gestion du Palais des Congrès, la Communauté urbaine de Lyon a souhaité acquérir l'ensemble des marques précitées.

La ville de Lyon déclare et garantit que les marques sont en vigueur à la date de signature de la convention de cession.

La Communauté urbaine a procédé au renouvellement de la totalité de ces marques, par avis de renouvellement du 30 mars 2011, après avoir été dûment informée de la date d'échéance des marques, fixée au 31 mars 2011.

C'est pourquoi la ville de Lyon cède et transfère en pleine propriété et jouissance à la Communauté urbaine, qui accepte à ses risques et périls lesdites marques, en vue de leur exploitation, notamment dans le cadre d'une communication institutionnelle.

La présente cession est consentie et acceptée, de part et d'autre, moyennant le versement de la somme de 1 euro symbolique par la ville de Lyon à la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la cession, au profit de la Communauté urbaine, des marques attachées au Palais des Congrès, pour l'euro symbolique,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - ligne 010 497 - compte 622 700 - frais d'actes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.